

LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES, **À QUOI IL/ELLE SERT?**

Le délégué à la protection des données (DPD) ou **Data Protection Officer** (DPO) est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a mandaté ou désigné.

Le délégué doit être désigné "sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données et de sa capacité à accomplir ses missions

COMPÉTENCES & QUALITÉS:

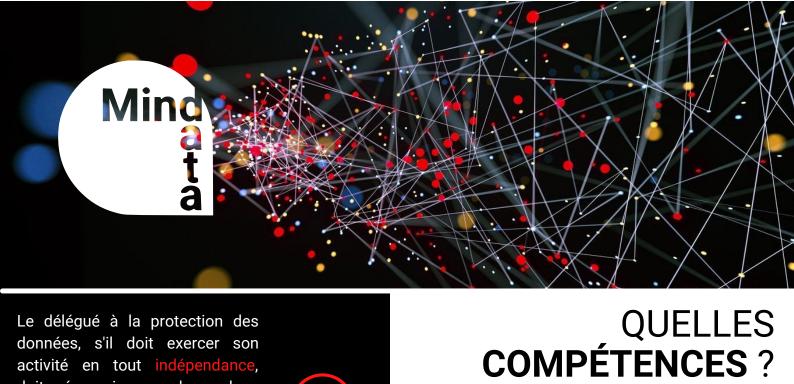
Aptitude à communiquer et exercer ses missions en toute indépendance.

Expertise en matière de législations et pratiques en matière de protection des données

Bonne connaissance du secteur d'activité et de l'organisation de l'organisme mandataire

Positionnement efficace en interne, capacité à interagir avec la direction et pour animer un réseau

Il n'existe pas de profil type du DPO: celui-ci peut être une personne issue du domaine technique, juridique ou autre. L'étude menée par la CNIL en 2015 a démontré que les correspondants informatique et liberté, ancêtres des DPO, provenaient de domaines techniques (47%), juridiques (19%) et administratif (10%), la dernière étude menée par l'Association Française des Délégués à la Protection des Données (AFDPD) en date de 2019 a quant à elle fait ressortir que 43,6% provenaient du domaine administratif, de la qualité ou de l'audit, 27,9% du juridique et 28,6% de l'informatique.



Le délégué à la protection des données, s'il doit exercer son activité en tout indépendance, doit néanmoins se placer dans une relation de confiance avec le responsable de traitement en raison du caractère sensible des données dont il doit pouvoir prendre connaissance.



Les principales missions du délégué à la protection des données visent à :

Le délégué à la protection des données doit pouvoir, dans le cadre de son activité, faire preuve d'un sens relationnel aigu être en capacité de collaborer avec l'ensemble des membres de l'organisme, ses sous-traitants, 'autorité de contrôle ou les personnes concernées



Le délégué à la protection des données doit enfin disposer, non seulement de connaissances juridiques en matière de droit lié à la protection des données, mais aussi de compétences techniques (développement web, programmation, infrastructure réseau, cybersécurité)



 informer et conseiller l'organisme qui l'a désigné ainsi que ses employés,

QUELS MOYENS

D'ACTION?

- contrôler le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données,
- **conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution,
- être contacté par les personnes pour toute question,
- coopérer avec la CNIL et être son point de contact



QUEL STATUT?



- Interne:

le délégué à la protection des données interne est un salarié soumis à un lien hiérarchique



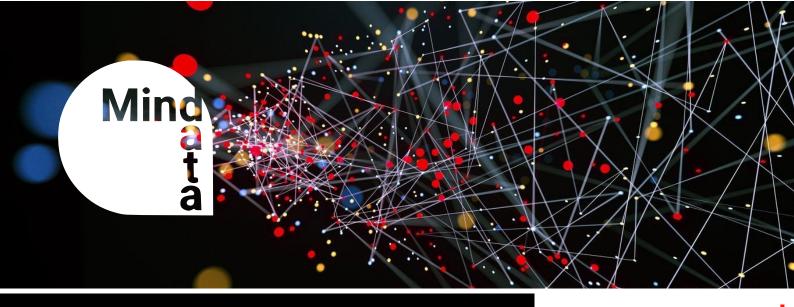
- Externe:

le délégué à la protection des données est un **prestataire de services** non soumis à un lien hiérarchique

- Mutualisé:

le délégué à la protection des données mutualisé peut être désigné pour plusieurs entités appartenant à un même groupe. Il exerce sa mission soit en tant que délégué interne, placé dans une situation de subordination hiérarchique, soit en tant que délégué externe, sans lien hiérarchique.





COMMENT ET POURQUOI LE DÉSIGNER ?

La désignation d'un délégué à la protection des données doit être sérieusement envisagée :

- En raison du développement des cyberattaques visant les TPE/PME,
- En raison de la multiplication des sanctions prononcées par la CNIL
- En raison des **projets** que vous souhaitez mettre en place et qui sont en lien avec les données personnelles,
- En raison du développement exponentiel des outils numériques et de la digitalisation des moyens de travail
- En raison du risque réputationnel pesant sur l'organisme suspecté de ne pas se mettre en conformité au RGPD;

Lettre de mission

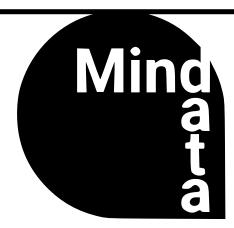
Désignation

Besoin

(i)

La désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire pour les organismes publics

Analyse



CONTACT:

contact@mind-data.fr

